



Extrait du registre des arrêtés du Maire Arrêté municipal N°VILLE2022PM041

OBJET : ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT 7 RUE NORMANDIE-NIEMEN À PIERRE-BÉNITE (69310)

Le Maire de Pierre-Bénite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

Les articles L.3642-2, L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire

VU le Code de la Route notamment l'article L411-1 et l'article R 417-10 et suivant ;

VU le Code de la Voirie Routière;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

VU le Code de la Sécurité Intérieur notamment l'article R.511-1

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

VU le Plan des Déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

VU la demande du 24 octobre 2022 formulée par Champagne déménagements 20 rue du Général Micheler 51100 Reims, pour un déménagement se déroulant le

mercredi 30 novembre 2022 de 12h00 à 18h00 et le jeudi 1^{er} décembre 2022 de 8h00 à 16h00 au 7, rue Normandie-Niemen à Pierre-Bénite (69310).

Considérant que, pour le bon déroulement d'un déménagement, il convient de réglementer le stationnement et de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent.

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: Le mercredi 30 novembre 2022 de 12h00 à 18h00 et le jeudi 1^{er} décembre 2022 de 8h00 à 16h00, le stationnement sera interdit au droit et au abords du 7, rue Normandie-Niemen à Pierre-Bénite(69310) comme suit :

<u>Le stationnement</u> sera interdit sur 3 places de stationnement matérialisées ou 15 ML au droit du 7 rue Normandie-Niemen à Pierre-Bénite(69310);

Article 2: Les dispositions du présent arrêté pourront être prolongées à des dates ultérieures pour les besoins des travaux.

Article 3: La sécurité des piétons et des personnes à mobilité réduite et des cyclistes (lorsqu'une voie cyclable est impactée) devra être assurée. Tous dispositifs nécessaires devront être mis en place pour répondre à l'exigence de sécurité des usagers de la voie publique.

<u>Article 4: L'Entreprise Champagne déménagements</u>, sera chargée de mettre en place la signalisation réglementaire et devra apposer le présent arrêté 48H avant le début de la réglementation.

Elle devra assurer le libre passage aux riverains ainsi que le libre accès aux services d'urgence.

<u>Article 5</u>: Il appartient au demandeur de porter à la connaissance des riverains et commerçants la nature du présent arrêté lorsqu'ils sont susceptibles de perturber leur activité.

<u>Article 6</u>: Le regroupement des bacs roulants d'ordures ménagères situés dans la zone de travail sera assuré par l'entreprise responsable du chantier qui les déplacera aux points d'accessibilité du camion.

Article 7 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sur la Commune de Pierre-Bénite.

Article dernier

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des Services de la commune de Pierre Bénite, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Pierre Bénite, le 25/10/2022

Jérôme MOROGE Maire de Pierre-Bénite

Conseiller régional Rhône-Alpes